

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111202-2011_B482-DE
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B482

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Contrat de reprise des matériaux triés issus de la collecte sélective

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Michel BOULAN
Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et traitement des déchets

**Objet : Contrat de reprise des matériaux triés issus de la collecte sélective
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération 2011_ B261 du 10 juin 2011, le Bureau communautaire autorisait la signature d'un contrat dit « Barème E » avec Eco-Emballages.

Ce contrat a pour objet de fixer les conditions de versement de soutiens financiers par Eco-Emballages à la CPA. Il oblige celle-ci, en contrepartie, à développer le dispositif de collecte sélective de cinq matériaux (acier, aluminium, papier/carton, plastique et verre) conformément aux standards de matériaux. Ce contrat permet à chaque collectivité locale, dans le cadre d'une option dite « Fédération » d'organiser à sa convenance la vente de ces matériaux aux acheteurs membres de la Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement ou de la Fédération des entreprises du recyclage.

Une telle vente ne relève en effet pas du champ d'application du code des marchés publics, lequel ne régit que les procédures d'achat des collectivités publiques. De fait, le négoce des matières triées pouvant se révéler particulièrement intéressant, le Bureau du 10 juin 2011, dans le souci d'optimiser les recettes potentielles issues de cette vente, a autorisé le principe d'une consultation auprès des acheteurs membres de la Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement (FNADE) ou de la Fédération des entreprises du recyclage (FEDREC) susceptibles d'être intéressés, ce, afin de mesurer l'intérêt du passage total ou partiel à l'option fédération.

Le présent rapport a donc pour objet de vous exposer le résultat de cette consultation, de façon à pouvoir autoriser, au cas par cas et en fonction des offres d'achats proposées, la signature de ces contrats avec les repreneurs de la filière Fédération ou avec Eco – Emballages.

Exposé des motifs :

L'offre de vente lancée par la CPA a été fractionnée en six lots correspondant à la typologie des cinq matériaux dont Eco-Emballages impose la collecte et le tri avec un lot complémentaire concernant l'expérimentation à venir sur l'extension des consignes de tri pour les nouveaux plastiques (films, barquettes, ...) :

- **Lot 1 – Plastiques de toute la Communauté du Pays d'Aix sauf du secteur expérimental pilote** d'extension des consignes de tri : les bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers en plastiques comprenant trois fractions (PET clair, PET foncé et PEHD), issus de la collecte sélective.
- **Lot 2 – Acier** : les emballages en acier issus des collectes sélectives (boîtes de conserve, aérosols, boîtes de boisson...)
- **Lot 3 – Aluminium** : emballages aluminium issus du tri des collectes sélectives (boîtes de conserve, boîtes de boisson, plats...)
- **Lot 4 – Papier Carton Non Complexé (PCNC, sorte 5.02)** contenu dans les collectes sélectives, dans les cartons issus des déchèteries et les collectes séparatives de cartons auprès des commerçants.
- **Lot 5 – Papier Carton Complexé (PCC, sorte 5.03)** contenu dans les collectes sélectives (dénommé ELA : briques de jus de fruit, de lait et potage...).
- **Lot 6 – Plastiques exclusivement issus du secteur expérimental pilote d'extension des consignes de tri** : les films plastiques, les bouteilles et flaconnages d'emballages ménagers en plastiques comprenant la fraction PET clair, la fraction PET foncé et la fraction PEHD + pots et barquettes en PolyÉthylène (PE), PolyPropylène (PP) et PolyStyrène (PS), issus de la collecte sélective.

à l'exception du verre et des Papiers Journaux Magazines (JRM).

Afin d'informer les acheteurs potentiels de cette offre de vente, la CPA en a assuré la diffusion par le biais des fédérations FEDEREC et FNADE.

Il convient en effet de rappeler que seuls les acheteurs membres de ces fédérations pouvaient formuler des offres d'achat, car le dispositif ECO-EMBALLAGES impose en tout état de cause, quelque soit l'option retenue, que l'acheteur puisse garantir le suivi et la traçabilité des données relatives aux matériaux achetés vers les filières de recyclage.

La consultation a eu lieu en septembre pour une remise des offres début octobre 2011. A l'issue de la consultation 5 repreneurs ont répondu dans les délais impartis :

Pour le lot 1, ont fait une offre d'achat :

- VEOLIA Propreté
- SITA SUD
- PAPREC
- OTC

Pour le lot 2, ont fait une offre d'achat :

- VEOLIA Propreté
- SITA SUD
- PAPREC

Pour le lot 3, ont fait une offre d'achat :

- VEOLIA Propreté
- SITA SUD
- PAPREC

Pour le lot 4

- PIZZORNO Environnement.
- VEOLIA Propreté
- SITA SUD
- PAPREC
- OTC

Pour le lot 5

- VEOLIA Propreté
- SITA SUD
- PAPREC

Pour le lot 6

- SITA SUD
- PAPREC
- OTC

Afin d'apprécier la performance économique de chaque offre d'achat dans sa globalité, il a été décidé que l'analyse financière porterait sur les conditions financières globales proposées par l'acheteur, à savoir : le prix d'achat référence Août 2011, le prix plancher (valeur minimale de rachat), la mercuriale utilisée

(barème officiel retraçant les évolutions de prix des matières), et un historique sur les variations du prix dans le temps depuis 2007.

Par ailleurs, la CPA entendant obtenir des garanties quant à la traçabilité complète des matériaux et la capacité de l'entreprise à tenir ses engagements quant au retraitement des marchandises, il lui a été demandé de préciser ses moyens en la matière, entrant en compte dans l'appréciation de l'offre d'achat à hauteur de 15 %.

Enfin compte tenu des engagements pris par la CPA en termes de développement durable dans le cadre de sa Charte, il importait que le mode de transport des marchandises retirées puisse entrer en compte, certes de façon marginale, dans l'appréciation de l'offre (5%). Il n'en demeure pas moins que s'agissant de recettes au bénéfice de la CPA, c'est l'intérêt financier de l'offre qui prévaut à hauteur de 80%.

Dans un souci de respect du droit à la concurrence, il est précisé que la Communauté a examiné également les propositions nationales faites de la Reprise « Option filière » et les a comparées aux offres des candidats.

Après lecture, analyse des offres et plusieurs tours de négociation, il est proposé de retenir les repreneurs suivants pour assurer la reprise des matériaux de la collecte sélective :

➤ **Lot 1 – Plastiques de toute la Communauté du Pays d'Aix sauf du secteur expérimental pilote :**

Le repreneur « option fédération » offrant le meilleur compromis entre la logique financière (tarif de reprise d'août 2011, prix plancher garanti pendant toute la durée du contrat) et la logique technique et environnementale est **VEOLIA**.

	Prix plancher	Prix de reprise	Lieux de recyclage
	€/t	Août 2011	
	€/t	€/t	
PET Clair (Q4)	243	673	Principaux régénérateurs en France comme Arténus, Sorepla... (ou en Europe)
PET Foncé (Q5)	126	346	Principaux régénérateurs en France comme Arténus, Sorepla... (ou en Europe)
PEHD	114	339	Principaux régénérateurs en France comme Arténus, Sorepla... (ou en Europe)

En simulant le montant des recettes théoriques qui auraient pu être perçues en appliquant le prix de rachat et la formule de calcul proposés aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes s'élèverait à 1 527 067 €, soit 86 % de plus par rapport au montant des recettes réellement perçues avec « l'option filière » sur la même période.

En simulant l'application du prix de reprise plancher aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes pour la Communauté seraient de 703 362 €, ce qui représente 86 % du montant des recettes réellement perçues avec l'option filière.

A noter : le prix plancher moyen pour le trois types de plastiques de l'option filière est de 87 €/tonne pour l'année et le prix de référence pour le trois types de plastiques d'août 2011 est de 466 €/tonne.

L'entreprise retenue a démontré sa capacité à garantir la traçabilité complète et le suivi des matériaux vers les filières régénératrices, ainsi que sa politique en matière de développement durable dans le cadre de l'activité de négoce (existence d'une Charte des transports, utilisation d'outils pour rechercher les scénarii logistiques alternatifs).

Il est donc proposé de retenir, pour ce lot, le repreneur **VEOLIA de l'option Fédération**.

➤ **Lot 2 – Acier :**

Le repreneur « option fédération » offrant le meilleur compromis entre la logique financière (tarif de reprise d'août 2011, prix plancher garanti pendant toute la durée du contrat) et la logique technique et environnementale est **PAPREC**.

	Prix plancher €/t	Prix de reprise Août 2011 €/t	Lieux de recyclage
Acier	70	160	Plusieurs sites tous situés en France (CELSA, RECYLUX, VIDALIES...)

En simulant le montant des recettes théoriques qui auraient pu être perçues en appliquant le prix de rachat et la formule de calcul proposés aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes

s'élèverait à 292 702 €, soit 229 % de plus par rapport au montant des recettes réellement perçues avec « l'option filière » sur la même période.

En simulant l'application du prix de reprise plancher aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes pour la Communauté seraient de 87 396 €, ce qui représente 98 % du montant des recettes réellement perçues avec l'option filière.

A noter : le prix plancher de l'option filière est de 5 €/tonne et le prix de référence d'août 2011 est de 137,67 €/tonne.

L'entreprise retenue a décrit dans son mémoire technique, l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir la traçabilité complète et le suivi des matériaux vers les filières régénératrices, ainsi que leur politique en matière de développement durable dans le cadre de l'activité de négoce (label Qualival et Certifec ; ISO 14 001 et plan de réduction des gaz à effet de serre).

Il est donc proposé de retenir, pour ce lot, le repreneur **PAPREC de l'option Fédération**.

➤ **Lot 3 – Aluminium :**

Le repreneur « option fédération » offrant le meilleur compromis entre la logique financière (tarif de reprise d'août 2011, prix plancher garanti pendant toute la durée du contrat) et la logique technique et environnementale est **SITA**.

	Prix plancher	Prix de reprise	Lieux de recyclage
	€/t	Août 2011	
	€/t	€/t	
Aluminium	290	693,36	AFM en France

En simulant le montant des recettes théoriques qui auraient pu être perçues en appliquant le prix de rachat et la formule de calcul proposés aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes s'élèverait à 43 676,78 €, soit 30 % de plus par rapport au montant des recettes réellement perçues avec « l'option filière » sur la même période.

En simulant l'application du prix de reprise plancher aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes pour la Communauté seraient de 23 647,76 €, ce qui représente 70,5 % du montant des recettes réellement perçues avec l'option filière.

A noter : le prix plancher de l'option filière est de 200 €/tonne et le prix de référence d'août 2011 est de 515 €/tonne.

L'entreprise retenue a décrit dans son mémoire technique, l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir la traçabilité complète et le suivi des matériaux vers les filières régénératrices (outil informatique téléchargeable pour la gestion des flux), ainsi que leur politique en matière de développement durable dans le cadre de l'activité de négoce (étude l'opportunité de mise en place de transport alternatif...).

Il est donc proposé de retenir, pour ce lot, le repreneur **SITA de l'option Fédération**.

➤ **Lot 4 – Papier Carton Non Complexé (PCNC) :**

Le repreneur « option fédération » offrant le meilleur compromis entre la logique financière (tarif de reprise d'août 2011, prix plancher garanti pendant toute la durée du contrat) et la logique technique et environnementale est **PAPREC**.

	Prix plancher	Prix de reprise	Lieux de recyclage
	€/t	Août 2011	
	€/t	€/t	
PCNC	49	129	Plusieurs sites situés en France et Espagne

En simulant le montant des recettes théoriques qui auraient pu être perçues en appliquant le prix de rachat et la formule de calcul proposés aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes s'élèverait à 1 518 289 €, soit 139 % de plus par rapport au montant des recettes réellement perçues avec « l'option filière » sur la même période.

En simulant l'application du prix de reprise plancher aux tonnages réellement valorisés entre janvier 2007 et août 2011, le montant des recettes pour la Communauté seraient de 498 024 €, ce qui représente 78 % du montant des recettes réellement perçues avec l'option filière.

A noter : le prix plancher de l'option filière est de 25 €/tonne et le prix de référence d'août 2011 est de 108,9 €/tonne.

L'entreprise retenue a décrit dans son mémoire technique, l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir la traçabilité complète et le suivi des matériaux vers les filières régénératrices, ainsi que leur politique en matière de développement

durable dans le cadre de l'activité de négoce (label Qualival et Certifec ; ISO 14 001 et plan de réduction des gaz à effet de serre).

Il est donc proposé de retenir, pour ce lot, le repreneur **PAPREC de l'option Fédération**.

➤ **Lot 5 – Papier Carton Complexé (PCC) :**

Le repreneur offrant le meilleur compromis entre la logique financière (tarif de reprise d'août 2011, prix plancher garanti pendant toute la durée du contrat) et la logique technique et environnementale est **Revipac de l'option Filière**.

	Prix plancher €/t	Prix de reprise Août 2011 €/t	Lieux de recyclage
PCC	0	0	En France à compte de 2012

Les prix de reprises et prix plancher des PCC sont de 0 €/tonne comme dans le cas de l'option filière. Tous les repreneurs ayant la même proposition de rachat (égale à zéro) et ne pouvant les départager, nous proposons de rester en option Filière.

Il est donc proposé de retenir, pour ce lot, le repreneur **Repipac de l'option Filière**.

➤ **Lot 6 – Plastiques issus du secteur expérimental pilote :**

Le repreneur « option fédération » offrant le meilleur compromis entre la logique financière (tarif de reprise d'août 2011, prix plancher garanti pendant toute la durée du contrat) et la logique technique et environnementale est **OTC de l'option Fédération**.

	Prix plancher €/t	Prix de reprise Août 2011 €/t	Lieux de recyclage
Films souples	5	20	VIELPA en Espagne et APPE Arténus en France
PET Clair (Q4)	300	645	VIELPA en Espagne et APPE Arténus en France
PET Foncé (Q5)	150	425	VIELPA en Espagne et APPE Arténus en France
PEHD, PP, PS	10	50	VIELPA en Espagne et APPE Arténus en France

Aucun calcul de somme théorique, qui aurait pu être perçue, ne peut être réalisé du fait des conditions expérimentales des nouveaux flux de plastiques.

En appliquant le prix de reprise plancher aux tonnages théoriques qui seront collectés pendant la période pilote (de mars 2012 à fin décembre 2013), le montant des recettes pour la CPA serait de 32 538 €, alors que le montant perçu avec l'option filière sur la même période serait de zéro.

A noter : le prix plancher de l'option filière est de 0 €/tonne pour l'année et le prix de référence d'août 2011 est de 30 €/tonne pour les souples, de 466 €/tonne pour les Q4 et Q5 et de 105,8 €/tonne pour le flux en mélange PEHD, PP, PS.

L'entreprise retenue a décrit dans son mémoire technique, l'ensemble des modalités pour garantir la traçabilité et le suivi des matériaux vers les filières régénératrices, ainsi que leur volonté d'intégrer les critères environnementaux dans leur politique (travail avec des transporteurs agréés respectueux de l'environnement, volonté de minimiser les distances entre les lieux de stockage et les sites de recyclage).

Il est donc proposé de retenir, pour ce lot, le **repreneur OTC de l'option Fédération**.

Les contrats des lots 1, 2, 3, 4 et 5 démarrent à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Le contrat du lot 6 démarre à compter du 1^{er} mars 2012 pour une durée maximum de 23 mois et prendra fin au 31 décembre 2013, date de fin de l'expérimentation engagée sur le périmètre concerné.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément de l'organisme Eco-Emballages SA ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,

VU la délibération n°2011_B261 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 relatif « à la collecte et traitement des déchets – Evolution du contrat Eco-Emballages – Passage au Barème E »

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Déchets du 26 mai 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER l'analyse ci-dessus et les repreneurs retenus pour les matériaux concernés,**
- **AUTORISER le président ou son représentant à signer les contrats de reprises suivantes et tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers :**
 - le contrat de reprise du lot 1_Plastiques hors expérimentation avec l'entreprise VEOLIA de l'option Fédération,
 - le contrat de reprise du lot 2_Acier avec l'entreprise PAPREC de l'option Fédération,
 - le contrat de reprise du lot 3_Aluminium avec l'entreprise SITA de l'option Fédération,
 - le contrat de reprise du lot 4_PCNC avec l'entreprise PAPREC de l'option Fédération,
 - le contrat de reprise du lot 5_PCC avec l'entreprise REVIPAC de l'option Filière,
 - le contrat de reprise du lot 6_Plastiques issus de l'expérimentation avec l'entreprise OTC de l'option Fédération.
- **AUTORISER l'imputation des recettes correspondantes sur la nature 70 688 - Fonction 812.**

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Contrat de reprise des matériaux triés issus de la collecte sélective

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

